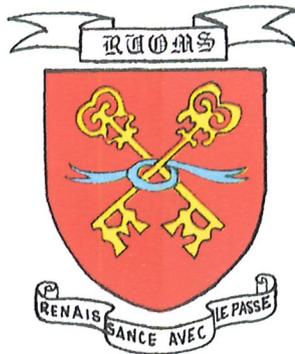


MAIRIE

DE
RUOMS

07120



Téléphone : 04.75.39.98.20

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Guy CLÉMENT, Maire.

13 Présents : Guy CLÉMENT, Thierry BESANCENOT, Nicole ARRIGHI, Christian CARON, Magalie OZIL, Thierry TOURRE, Marie-Christine ALLEGRE, Michel COUPE, Yves ALLEGRE, Pierre DE LA FONTAINE, Françoise PLANTEVIN, Arlette BOUCHER, Régis OLLIER.

6 Procurations :

- Simone MESSAOUDI à Nicole ARRIGHI,
- Aurélia NOHARET à Guy CLEMENT,
- Bernadette COSTES à Michel COUPE,
- Alexandra FONTANA à Marie-Christine ALLEGRE.
- Bruno LAURENT à Françoise PLANTEVIN.

Secrétaire de séance : Nicole ARRIGHI

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2022 est approuvé à l'unanimité après l'intégration de la modification demandée par monsieur Pierre DE LA FONTAINE.

DELIBERATION n°14 : CESSIION COMPLEMENTAIRE DU TERRAIN DES FONTAINES
A M. Guillaume DELPECH

Vu la délibération n°2022/095 en date du 10 décembre 2020 approuvant la vente issue de la parcelle B 1073 pour un montant total de 120 000 € à M. DELPECH,

Le **Conseil Municipal**, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de rajouter à cette vente, pour l'euro symbolique, la parcelle oubliée et cadastrée B 1146 de 396 m² (talus) et **autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION n°15 : SUBVENTIONS 2022 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS = 21 631 €

Sur proposition de la Commission communale Finances en date du 3 mars et 7 avril 2022, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'attribuer** les subventions aux associations ci-après d'un montant total de **21 631 €** sachant que Mme. Magali OZIL, membre du bureau de l'Association RUOMS ANIM, n'a pas participé ni au débat, ni au vote de la subvention allouée à cette association :

	€		€
1 Amicale Culturelle Ruomsoise	400	21 Jardins partagés	0
2 Amis Hôpital de Vallon	170	22 Confrérie de la Noble Truffe	0
3 Ami Pinceau	110	23 Syndicat des Trufficulteurs	0
4 Archers du Tanargues	400	24 UNRPA	650
5 ASRV Hand	1 600	25 Ruoms Anim (- OZIL Magali)	1 500
6 Banque Alimentaire	250	26 La Cie du Globe C. ESCURE	0
7 Béthanie – Musique et Handicap	800	27 Don du Sang	0
8 CAS Personnel (50 % fête votive)	3 000	28 Ski Club des monts cévenols	0
9 CAS Personnel communal	850	29 Secours Populaire	0
10 CCAS (50 % fête votive)	3 000	30 Amicale rencontre Salavas	0
11 Fréquence 7	0	31 Amicale des Forestier-Sapeur	0
12 FOL Lire et Faire Lire	300	32 Une Rose un Espoir	0
13 Marches et Rêves	190	33 APF France Handicap	0
14 MEEM Madagascar	250	34 Ligue Contre le Cancer	0
15 OGEC St Joseph	226	35 Les Clowns à l'Hôpital	0
16 Bibiothèque St Joseph	202	36 ADAPEI	0
17 Olympique Ruomsois	6 000	37 AMF Téléthon	0
18 Prévention Routière	180	38 La Route des Eglises	0
19 Sou des Ecoles J. Moulin	226	39 AC3R (marché Bio)	0
20 Sou des Ecoles Biblioth. J.Moulin	202	40 Chambre de Métiers Artisanat	125
		41 UKRAINE via La Croix Rouge	1 000

DELIBERATION n°16 : PARTICIPATION 2022 DES COMMUNES EXTERIEURES A L'INVESTISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Considérant que le montant des dépenses d'investissement du groupe scolaire Jean Moulin s'est élevé en 2021 à 78 708.37 € soit 435 € par enfant,

Considérant que les communes extérieures ont accepté de participer aux dépenses d'investissement dans la limite de 250 € par enfant,

Considérant qu'à l'issue de la réunion de concertation du 22 mars 2022 avec les représentants des communes concernées, il a été convenu que les communes accepteraient de participer au projet d'extension et de réhabilitation de l'Ecole d'un montant total approchant les 1 982 280 € HT et ce, sur le principe d'étaler leurs contributions sur 3 ans (2023 à 2025) déduction faite des subventions obtenues. 2 réunions par an permettront de faire le point financier sur cette importante opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE**, ainsi qu'il suit, pour l'année 2022 la participation de chacune des communes suivantes :

Communes	Nombre d'enfant X 250 €	Participations
LABEAUME	22 x 250	5 500 €
PRADONS	24 x 250	6 000 €
SAMPZON	4 x 250	1 000 €
CHAUZON	19 x 250	4 750 €
TOTAL		17 250 €

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en recouvrement en 2022 de chacune des participations précitées.

DELIBERATION n°17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 M14

Le Conseil Municipal, après que le Maire soit sorti de la salle et après en avoir délibéré, adopte à 13 voix Pour et 4 Abstentions (BOUCHER, OLLIER, PLANTEVIN (LAURENT) voir intervention « en informations diverses ») le Compte Administratif, le Compte de Gestion faisant ressortir un déficit de 25 325.35 € en investissement et un résultat excédentaire de 1 882 139,24 € en Fonctionnement qui sera réparti et affecté en 2022 de la manière suivante : 1 875 502.91 € en investissement et 6 636.43 € en fonctionnement.

DELIBERATION n°18 : BUDGET PRINCIPAL M14 2022

Avant le vote du budget, conformément aux nouvelles dispositions règlementaires, le Maire remet au Conseil Municipal, un état retraçant toutes les indemnités brutes, tous les remboursements des frais égaux à zéro (kilométriques, repas, séjour...) et tous les avantages en nature égaux à zéro des élus pour l'année précédente,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/038 du 25.6.2020 et n°2022/13 du 7.3.2022 fixant les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu l'état précité remis à chaque élu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la communication de toutes les sommes perçues par le Maire et les Adjoints en 2021.

Sur proposition de la Commission communale Finances en date du 3 mars et 7 avril 2022, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 13 voix Pour, 2 Abstentions (OZIL, DE LA FONTAINE) et 4 voix Contre (BOUCHER, OLLIER, PLANTEVIN (LAURENT) voir intervention en « informations diverses ») **décide :**

- Vu l'inflation 2021 estimée à 4,5 % et l'augmentation 2022 du gaz, de l'électricité, du carburant entraînant de nombreuses dépenses communales à la hausse, **de fixer :**

- . Le **taux 2022 de la Taxe Foncière (bâti)** à : **39.28** (38.89 en 2021 + 1%),
- . Le **taux 2022 de la Taxe Foncière (non bâti)** à : **77.12** (76.36 en 2021 + 1%),

- vote le budget M14 2022 sans emprunt nouveau :

. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

. au niveau de l'opération pour la section d'investissement avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2021, au vu du compte de gestion et du compte administratif votés également ce jour.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	2 980 000 €	2 915 000 €
Recettes	2 980 000 €	2 915 000 €

DELIBERATION n°19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 CAMPING

Le Conseil Municipal, après que le Maire soit sorti de la salle et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte Administratif, le Compte de Gestion faisant ressortir un excédent de 67 920.72 € en investissement et un résultat excédentaire de 45 155.73 € en Fonctionnement qui sera affecté en 2022 en totalité en fonctionnement.

DELIBERATION n°20 : BUDGET ANNEXE 2022 DU CAMPING MUNICIPAL

Sur proposition de la Commission communale Finances en date du 3 mars et 7 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le budget annexe 2022 du Camping sans emprunt nouveau qui s'équilibre de la façon suivante :

. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

. au niveau de l'opération pour la section d'investissement avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2021, au vu du compte de gestion et du compte administratif votés également ce jour.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	160 000 €	83 848.65 €
Recettes	160 000 €	83 848.65 €

DELIBERATION n°21 : TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL : 1 607 heures annuelles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la saisine du 7 avril 2022 du comité technique pour avis.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant qu'une négociation a été menée avec les agents de la collectivité qui bénéficiaient jusqu'au 31/12/2021 d'une 6^{ème} semaine de congé soit 30 jours au lieu des 25 jours règlementaires ; négociation qui a abouti à une organisation de travail générant des ARTT ainsi que l'instauration des titres-restaurant ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités d'organisation du temps de travail dans la collectivité, journée de solidarité incluse

Après concertation avec les agents de la collectivité, il est convenu que le temps de travail à réaliser soit 1 607h sera effectué de la façon suivante :

Pour un agent à temps complet :

228 jours x 7,25h (7h15)/ jour = 1 653 heures journée de solidarité (7h) incluse. La différence entre le temps de travail réglementaire et le temps de travail effectuée correspond à une récupération du temps de travail (RTT).

Calcul des RTT = 1653h – 1607h = 46 heures

Pour les agents à temps non complet, temps partiel ou avec cycles saisonniers :

Le cycle de travail sera calculé afin que les heures complémentaires générées correspondent à l'équivalent par rapport à leur temps de travail de la 6^{ème} semaine + la journée de solidarité. Ces heures complémentaires seront récupérées.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération ont déjà été mises en application au du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'élection présidentielle confirme la nécessité à terme de la mise en œuvre d'un deuxième bureau de vote qui impliquera cependant de doubler les équipes.

Pierre DE LA FONTAINE : « Durant la présentation des opérations d'investissement pour 2022, M. Pierre de la FONTAINE membre de la commission « Voirie » demande à quoi correspond le montant de 30 000 euros prévu dans le total des dépenses pour ce poste.

Il fait une nouvelle fois la remarque que ladite commission n'a jamais été réunie depuis le début de la mandature.

Il fait le constat que les décisions concernant la somme indiquée sont donc le fait d'une seule et même personne. Il n'y a aucun démenti à ce constat ».

Françoise PLANTEVIN déclare :

- Abstention au CA2021 : Nous ne remettons pas en cause l'exactitude des chiffres énoncés mais nous ne voulons pas voter un compte administratif qui s'appuie sur un budget 2021 non sincère (que nous avons refusé de voter l'an dernier). Ce budget s'appuyait sur une hausse d'impôt de 5,93 points soit autour de 40% d'augmentation pour la part communale, pour financer de gros investissements qui n'ont pas eu lieu en 2021. Ce qui a dégagé un excédent de recettes de 1.875.000 € ! du jamais vu sur Ruoms.
- BP 2022 vote contre : L'augmentation des bases de 2,70% sur le foncier suffit à augmenter les recettes fiscales de la commune. Il nous semble injustifié d'augmenter à nouveau les impôts de 1% en 2022 d'autant que nous ne connaissons pas encore les subventions attendues pour les gros travaux engagés et qui viendront en recettes complémentaires pour la commune et que l'excédent de 2021 est de 1.875.000€. Nous votons contre ce budget.

Michel COUPE présente le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de 2016 mis à jour en février 2022.

La préfecture de Privas organise une réunion, le 19 mai prochain, sur le sujet. Ce dernier représentera la commune et rendra compte de cette réunion.

Fin de la séance à 19h30, fait et affiché le 19 avril 2022.

Le Maire,
Guy CLÉMENT

